

SUITES DONNÉES

Si le signalant souhaite être informé de la décision prise par le Parquet, vous devez **dans le corps de votre mail**, transmettre ce papillon dématérialisé:

Décision prise par la section des mineurs du parquet :
<input type="checkbox"/> de Marseille
<input type="checkbox"/> d'Aix
. Retour pour compétence CRIP
. OPP
. Retour pour compétence CRIP + enquête pénale
. Enquête BM
. Dessaisissement
. Saisine JE
. Classement sans suite
. Autre :

Le signalement envoyé sur la boîte mail générique du parquet et dont la CRIP est destinataire en copie contient ce papillon - **dans le corps du mail** - de manière à ce que le parquet, une fois sa décision prise, puisse répondre directement au signalant et à la CRIP en surlignant la bonne réponse.

Il est absolument indispensable que le papillon figure dans le mail d'envoi et non pas dans la trame du rapport ni en pièce jointe.

Le modèle de papillon peut être copié/collé dans le mail ou créé avec l'item –signature- dans la messagerie de chaque professionnel et intégré à chaque envoi.